

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVER

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-235

DECISION DU MAIRE n° 2023-75**Attribution de marchés de prestations de services, de fournitures et de travaux pour la commune et pour la régie des remontées mécaniques****Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;**Considérant** la nécessité de conclure des marchés de prestation de service, de fournitures et de travaux pour la piscine du Freyssinet, pour la commune et pour la régie des remontées mécaniques ;**DECIDE****Article 1**

Un marché d'un montant de 2 724.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture et le montage de pneumatiques pour les véhicules des services techniques est attribué à l'entreprise AZUR TRUCK PNEUS domiciliée Plaine de Lachaup 05000 GAP ;

Article 2

Un marché d'un montant de 14.48 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'accumulateurs pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise REXEL domiciliée 20 rue des Couteliers 05100 BRIANÇON ;

Article 3

Deux marchés de montants respectifs de 1 289.89 € HT et 656.40 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériels divers pour les appareils de radiocommunication de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise AMCOM domiciliée 510 avenue de Jouques.13400 AUBAGNE ;

Article 4

Un marché d'un montant de 150.50 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces pour la dameuse de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise PRINOTH domiciliée 241 voie Galilée 73800 MONTMELIAN ;

Article 5

Un marché d'un montant de 258.13 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces pour la dameuse de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise KASSBOHRER domiciliée 456 route des Marais 73790 ALBERTVILLE ;

Article 6

Un marché d'un montant de 257.56 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces pour le véhicule tout terrain de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise AD ROUGON-QUEYREL domiciliée 2 rue du Commerce 05000 GAP ;

Article 7

Un marché d'un montant de 105.32 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériels divers pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise FORCH domiciliée ZAE le Marchais Renard 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD ;

Article 8

Un marché d'un montant de 751.19 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de lubrifiant pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise YORK domiciliée 1394 avenue de Draguignan 83 088 TOULON ;

Article 9

Un marché d'un montant de 263.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de quincaillerie pour les services techniques est attribué à l'entreprise BERNER domiciliée 14 rue Albert Berner 89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT ;

Article 10

Un marché d'un montant de 783.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de miroirs routiers est attribué à l'entreprise ANDRETY domiciliée 18bis route des Fauvins 05000 GAP ;

Article 11

Un marché d'un montant de 354.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une prestation de reliure du registre des arrêtés municipaux est attribué à l'entreprise ATELIER DE RELIURE – AMANDINE VERDANT domiciliée place Marquis de Larray 05600 MONT-DAUPHIN ;

Article 12

Un marché d'un montant de 1 200.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une prestation de nettoyage de la réserve collinaire de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise JADIN CHRISTOPHE domiciliée Chemin du Barna 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 13

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 15

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 octobre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 25/01/23
 - o Publié le : 25/01/23
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

